

MAIRIE DE COMBON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2026

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 30/12/2025.

Délibérations

2026/01 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

2026/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/12/2025.

2026/03 – Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux ».

2026/04 – Maintien ou non de Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire.

2026/05 – Maintien ou non de Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire.

Autres sujets

- Informations et questions diverses.

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LCAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)
- Madame Pauline OSMONT (arrivée à 19h05)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (n'a pas donné de pouvoir)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 09/01/2026

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (9 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 30 décembre 2025

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris la décision suivante :

13/01/2026 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATIONS

2026/01 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Madame Blandine DEMAEGDT comme secrétaire de séance.

2025/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/12/2025 – APPROUVÉ APRÈS MODIFICATIONS

Le procès-verbal de la séance du 29/12/2025 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après modifications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du 29/12/2025.

2026/03 – Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux » – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association « La Barre de Jeux », dont le siège social est basé à La Barre-en-Ouche (commune déléguée de Mesnil-en-Ouche), pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de l'activité « ludothèque itinérante ».

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour les trois créneaux suivants :

- Mercredi 21 janvier 2026 de 09H30 à 12H30
- Mercredi 11 février 2026 de 14H30 à 17H30
- Mercredi 4 mars 2026 de 09H30 à 12H30

Débat :

Madame Elizabeth JEAN demande si les sessions précédentes organisées à la salle polyvalente par cette association ont enregistré une bonne affluence. Monsieur le maire répond qu'il n'y avait pas beaucoup de visiteurs au départ mais que l'activité a attiré un peu plus de monde sur les deux dernières séances. Il indique que le directeur de l'école propose de mettre une note dans les cahiers de correspondance des élèves. Il rappelle que les jeux sont adaptés aux enfants à partir de trois ans. Madame Elizabeth JEAN demande si l'inscription est obligatoire. Monsieur le maire répond qu'il y a d'abord une séance de découverte. Ensuite, l'adhésion est requise. Madame Elizabeth JEAN demande s'il est prévu que la salle soit mise à disposition gratuitement à l'association. Monsieur le maire répond que c'est ce qui est proposé au conseil municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux » annexée à la présente délibération.

2026/04 – Maintien ou non de Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire – DÉLIBÉRÉ

Arrivée de Madame Pauline OSMONT à 19h05.

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que Madame Elizabeth JEAN a été élue première adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a reçu délégations par arrêté n° 2020-25 du 27 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux.
- Vie scolaire et petite enfance.
- Révision de la liste électorale.

Par arrêté n° 2026/001 du 8 janvier 2026, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'une adjointe dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ou par un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Débat :

Madame Elizabeth JEAN estime que la décision est déjà prise par Monsieur le maire dans la mesure où il a décidé de lui enlever ses délégations. Ce dernier répond que les délégations du maire et la fonction d'adjoint sont deux choses différentes. Il explique qu'un adjoint au maire, même sans délégations, reste officier d'état-civil et de police judiciaire aux mêmes titres que le maire. Il peut prendre des décisions et signer des documents dans ces domaines. Madame Elizabeth JEAN répond que cela correspond au minimum de ce qu'un adjoint peut faire et donc que son utilité est remise en cause. Elle demande ce qui se passerait en cas d'absence prolongée du maire. Monsieur Antoine GOSSELIN répond que la réglementation prévoit qu'en cas d'empêchement du maire sur une longue durée, le premier adjoint doit provisoirement remplacer ce dernier dans la plénitude de ses fonctions, même sans aucune délégation de sa part, afin d'éviter la carence de l'autorité municipale. Si le premier adjoint est indisponible, alors c'est le second qui prend ce rôle.

Monsieur Philippe DEPARROIS indique que c'est la décision de retrait des délégations prise par Monsieur le maire qui provoque la présente séance du conseil municipal.

Monsieur Alexy LETELLIER demande ce qui se passerait si à l'issue de la présente réunion, la commune n'aurait plus d'adjoints au maire. Monsieur Antoine GOSSELIN répond qu'en règle générale, une nouvelle élection des adjoints devrait avoir lieu en conseil municipal. Cependant, les prochaines élections municipales se tenant dans moins de trois mois, la commune ne pourrait pas prendre l'initiative d'organiser elle-même un renouvellement des adjoints. En effet, seul le préfet aurait cette prérogative s'il estimait cela nécessaire.

Madame Estell GONTHIER demande quelle est la raison du retrait des délégations aux adjoints ? Monsieur le maire lui répond qu'elle le sait car elle lui a remis la lettre ouverte en mains propres le 19 décembre 2025. Madame Estell GONTHIER répond que ça ne change rien. Monsieur le maire indique que tous les signataires du courrier seront convoqués devant le procureur de la République.

Monsieur Philippe DEPARROIS rappelle que la lettre ouverte a été remise à Monsieur le maire le 19 décembre 2025 mais que le 8 septembre 2025, Monsieur le maire l'avait prévenu qu'il avait déjà interrogé le service du contrôle de légalité de la préfecture au sujet du retrait des délégations à ses adjoints. Il demande pour quelles raisons. Monsieur le maire répond que les adjoints préparaient déjà une liste concurrente pour les prochaines élections municipales sans lui en avoir parlé. Il rappelle qu'il a eu l'information par un habitant de la commune. Monsieur Philippe DEPARROIS estime que les délibérations votées contre l'avis du maire font également partie des raisons. Monsieur le maire répond que le fait de voter notamment un taux d'imposition autre que celui discuté en commission des finances est déloyal envers lui.

Madame Estell GONTHIER rappelle que lors du conseil municipal de la semaine précédente, Monsieur le maire a rappelé qu'il assumait le fait d'avoir indiqué aux élus présents le 14 avril 2025 qu'ils étaient « tous nuls ». Monsieur le maire précise qu'il parlait de ceux qui ont voté contre la proposition d'emprunt de la Banque des Territoires. Madame Estell GONTHIER répond que le conseil municipal a le droit de ne pas être d'accord avec une proposition du maire.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN estime que le conseil municipal doit être un lieu d'échanges et qu'il n'y a pas à réagir de la sorte au sujet du résultat d'un vote. Monsieur le maire répond qu'après avoir travaillé longuement sur un tel projet pendant quatre ans, il ne peut comprendre cette décision du conseil municipal, d'autant plus que le dossier était bien ficelé et qu'il ne restait plus que l'emprunt à contracter. Il indique que la majorité des communes travaillent avec la Banque des Territoires. Madame Audrey RAMIER-COUSIN note qu'au vu de l'importance de l'emprunt, il n'était pas possible de prendre une décision éclairée après avoir reçu les documents seulement trois jours avant le conseil municipal. Elle estime que les élus n'avaient pas les connaissances suffisantes pour pouvoir trancher dans de bonnes conditions. Madame Elizabeth JEAN indique qu'en commission des finances, les explications au sujet de l'emprunt avaient été claires. Monsieur le maire lui répond qu'elle avait alors la possibilité d'intervenir.

Madame Blandine DEMAEGDT rappelle qu'avant le vote final officiel, plusieurs votes intermédiaires avaient été effectués. Après avoir obtenu davantage d'explications au sujet de la proposition de la Banque des Territoires, la majorité des élus avait souhaité revenir en arrière. Mais elle indique que Monsieur le maire n'avait pas accepté cette demande, étant mécontent de la tournure des débats. Elle avait alors conseillé à Monsieur le maire de provoquer une nouvelle réunion. Ce dernier estime que c'était alors à une majorité de conseillers municipaux de demander la tenue d'une nouvelle séance, comme leur permet la réglementation. Madame Elizabeth JEAN indique que le lendemain de la réunion du 14 avril 2025, Monsieur le maire lui avait dit qu'il était hors de question qu'il convoque de nouveau le conseil municipal au sujet de l'emprunt pour la construction de la nouvelle école.

Monsieur Emmanuel DEWULF demande quelles sont les preuves du refus de financement du Crédit Agricole. Monsieur le maire explique qu'une réunion a eu lieu en mairie en sa présence ainsi que celle des adjoints, du secrétaire général de mairie et d'une représentante du Crédit Agricole. Cette dernière a indiqué qu'une commission allait prochainement se réunir pour décider de la suite à donner à la demande de prêt, mais que la proximité des élections municipales n'allait pas jouer en faveur de la commune. Monsieur Emmanuel DEWULF demande pourquoi la même réponse n'a pas été obtenue auprès de la Banque des Territoires. Monsieur le maire répond que cette institution étant rattachée à la Caisse des Dépôts et Consignations, elle ne travaille pas de la même manière que les banques du secteur privé.

Monsieur le maire remercie ironiquement le conseil municipal pour avoir saboté le travail qu'il a lui-même effectué pendant quatre ans et demi. Monsieur Philippe DEPARROIS corrige ces propos en indiquant que ce fut un travail du conseil municipal.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande à Monsieur le maire s'il estime utile de destituer ses deux adjoints alors que les élections municipales sont si proches. Monsieur le maire rappelle qu'il n'a pas le pouvoir de destituer ses adjoints de leur fonction car cela revient au conseil municipal. Il leur a enlevé leurs délégations dans le cadre d'une dissension grave, ce qui ne remet pas en cause leurs positionnements en tant qu'adjoints. Seulement, le sujet de la présente délibération est prévu par la réglementation.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, à main levée.

Suffrages exprimés	13
Votes POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	12
Votes CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire.

2026/05 – Maintien ou non de Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire – DÉLIBÉRÉ

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Philippe DEPARROIS a été élu deuxième adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a reçu délégations par arrêté n° 2020-26 du 27 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux.
- Urbanisme et environnement.
- Information et communication.
- Sports / jeunesse.
- Administration générale du personnel.
- Gestion de la voirie.
- Gestion du cimetière.
- Sécurité du village.

Par arrêté n° 2026/002 du 8 janvier 2026, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ou par un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, à main levée.

Suffrages exprimés	13
Votes POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	12
Votes CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire.

AUTRES SUJETS

Informations et questions diverses

Madame Elizabeth JEAN informe qu'étant donné qu'elle ne bénéficie désormais d'aucune délégation du maire, elle ne maintiendra plus ses permanences en mairie jusqu'à la fin du présent mandat. Monsieur le maire lui répond qu'elle n'assumera donc plus sa fonction d'adjointe au maire. Madame Elizabeth JEAN lui répond que cela est inutile dans la mesure où elle ne sert plus à rien, faisant tout lui-même en ce moment. Monsieur le maire répond qu'il n'intervient pas quand ses adjoints reçoivent des visiteurs en mairie. Madame Elizabeth JEAN demande si elle pourra tout de même consulter le dernier rapport d'intervention du prestataire de cantine, la société « La Normande ». Monsieur le maire répond que ces documents sont consultables en mairie pour tout élu désirant en prendre connaissance. Madame Elizabeth JEAN indique que le fait de ne plus s'occuper des affaires périscolaires lui fait du mal.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande à Monsieur le maire pourquoi il a voté en faveur du maintien de ses deux adjoints alors qu'il souhaite les destituer. Monsieur le maire répond de nouveau qu'il ne souhaite pas la destitution de ses adjoints mais que ces délibérations étaient rendues obligatoires après la procédure de retrait de leurs délégations. En outre, il indique avoir conscience qu'en cas d'empêchement de longue durée de sa part, il faut absolument quelqu'un pour assumer ses prérogatives en mairie ainsi que des officiers d'état-civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 19h15.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 20 FEV. 2026

Le maire,
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,
Madame Blandine DEMAEGDT

